

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2019

PLFSS POUR 2020

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 122

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 45 BIS

Alinéa 2

Compléter cet alinéa par les mots :

ou pour les agents publics bénéficiant du congé de présence parentale par les règles qui les régissent

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec plusieurs amendements identiques adoptés en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale qui autorisent les fonctionnaires à fractionner ou à utiliser le congé de présence parentale dans le cadre d'une activité à temps partiel.